RÈGLEMENT (CEE) Nº 723/77 DU CONSEIL

du 5 avril 1977

modifiant le règlement (CEE) n° 557/76 en ce qui concerne le taux de change à appliquer dans le secteur agricole pour la couronne danoise

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 129 du Conseil relatif à la valeur de l'unité de compte et aux taux de change à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2543/73 (2), et notamment son article 3,

vu la proposition de la Commission,

considérant que le règlement (CEE) n° 557/76 du Conseil, du 15 mars 1976, relatif aux taux de change à appliquer dans le secteur agricole et abrogeant le règlement (CEE) n° 475/75 (³), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 651/77 (⁴), a fixé, pour la couronne danoise, un taux représentatif; que l'évolution de cette monnaie fait apparaître l'opportunité de fixer un nouveau taux représentatif plus proche de la réalité économique actuelle;

considérant que le comité monétaire sera consulté et que, vu l'urgence, il y a lieu d'arrêter les mesures envisagées dans les conditions prévues à l'article 3 paragraphe 2 du règlement n° 129,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

À l'article 2 paragraphe 1 du règlement (CEE) nº 557/76, le point b) est remplacé par le point suivant :

b) pour la couronne danoise :
1 couronne danoise = 0,122877 unité de compte ; ».

Article 2

À l'article 2 du règlement (CEE) n° 557/76, le paragraphe suivant est ajouté :

« 8. Le taux représentatif de la couronne danoise est applicable à partir du 6 avril 1977. ».

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel des Communautés européennes.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 5 avril 1977.

Par le Conseil Le président D. OWEN

⁽¹⁾ JO no 106 du 30. 10. 1962, p. 2553/62.

⁽²⁾ JO no L 263 du 19. 9. 1973, p. 1.

⁽³⁾ JO nº L 67 du 15. 3. 1976, p. 1. (4) JO nº L 82 du 31. 3. 1977, p. 4.